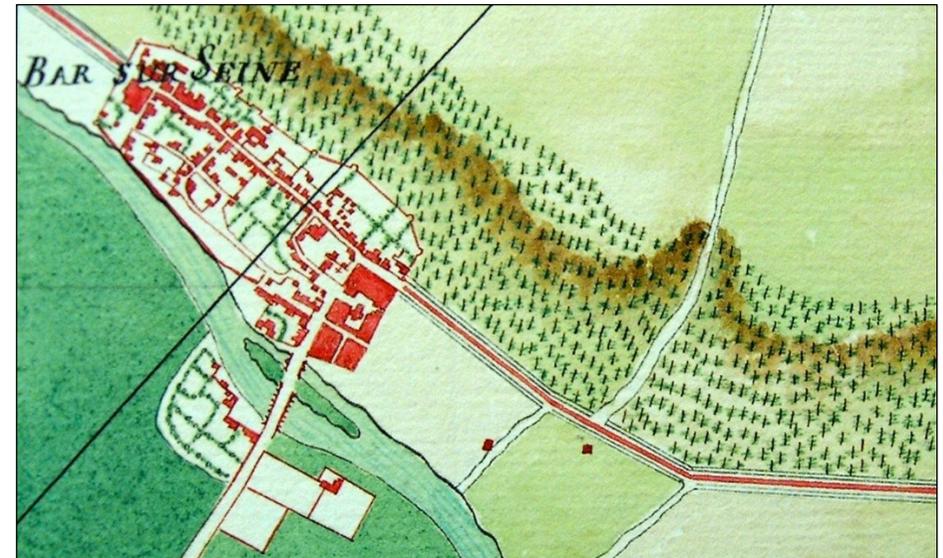


VILLE DE BAR-SUR-SEINE

DRAC GRAND EST

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du département de l'Aube



Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
AVAP

Note de Synthèse



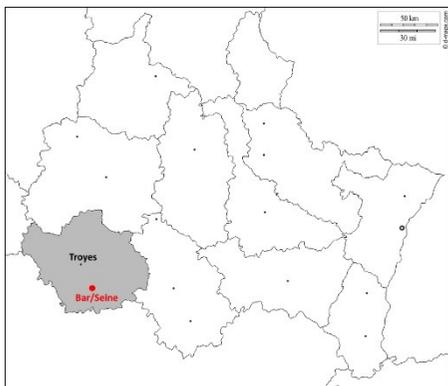
ALGLAVE ARCHITECTURE
21, rue des Huguenots - 51200 - EPERNAY
Téléphone : 06 28 33 75 57 - chantal.alglave@neuf.fr

Sommaire

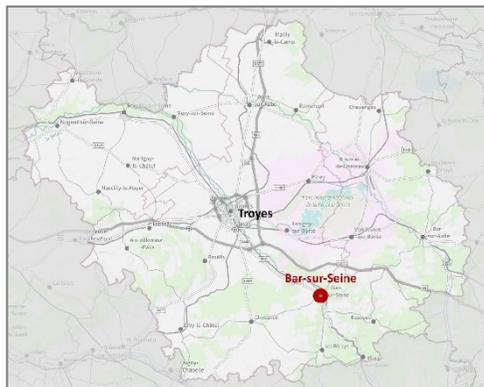
Présentation.....	2
Un site remarquable.....	2
L'histoire et l'évolution de la ville	3
Le patrimoine paysager.....	5
Le patrimoine urbain.....	6
Le patrimoine architectural	7
1. La classification par modes constructifs.....	7
2. La classification par intérêt architectural	7
LA Justification du périmètre	9
Plan n°1 : périmètre global de l'AVAP	9
Les P.V.A.P.....	10
Extraits du règlement	11

PRÉSENTATION

La commune de Bar-sur-Seine se situe dans la partie sud du département de l'Aube, dans la région de la cote des Bars, aux confins de la Champagne et de la Bourgogne. Bar-sur-Seine se trouve à 33 km au Sud-est de Troyes et à 35 km de Châtillon-sur-Seine et devient une ville-étape incontournable pour l'acheminement des marchandises.



Région Grand-Est

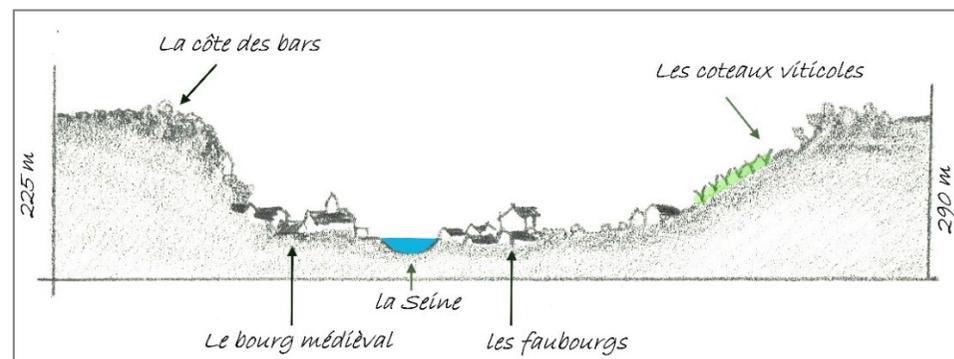
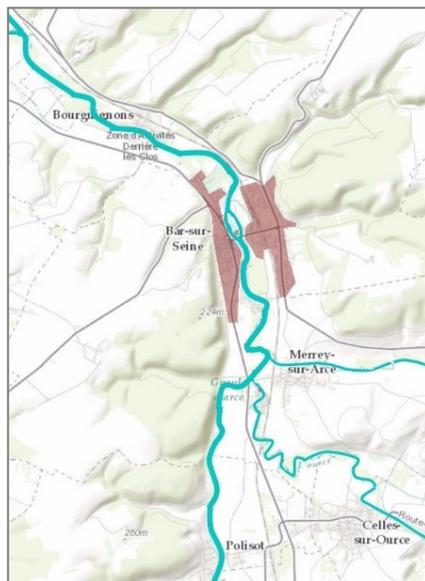


Département de l'Aube

La population de la commune est de 2.900 habitants sur une superficie de 27,53 km².

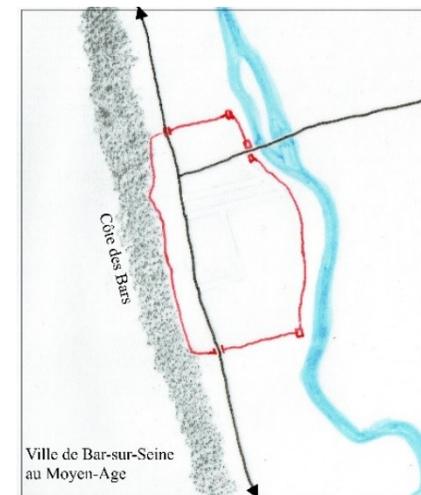
UN SITE REMARQUABLE

Si les vestiges des anciens remparts ont disparu, le centre ancien est bien identifié sur les bords de la Seine, au pied de la cote des Bars. Ville de commerce et d'artisanat, environnée de vignoble, elle possède de nombreuses constructions à pan de bois des XVI^e et XVII^e siècles. Le XIX^e siècle a été marqué par le développement des activités industrielles liées au potentiel hydraulique de la Seine puis par l'arrivée du chemin de fer. De nouveaux quartiers émergent sur l'autre rive de la Seine.

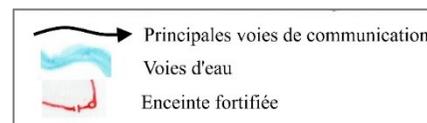


Coupe ouest-est d'implantation de la ville dans la vallée de la Seine

A Bar-sur-Seine, la topographie a induit un tracé des rues orthogonal. La voie de circulation principale est dès l'origine parallèle à la côte des Bars et à la Seine qui sont des barrières naturelles. Lorsqu'un pont se construit sur la Seine, la voie de liaison est perpendiculaire à la voie principale. Autour de ces deux axes perpendiculaires, vont se greffer naturellement des voies orthogonales. La ville de Bar-sur-Seine possède donc dès le Moyen-Âge un plan de ville orthogonal.



Ville de Bar-sur-Seine au Moyen-Âge



Croquis d'implantation des axes principaux

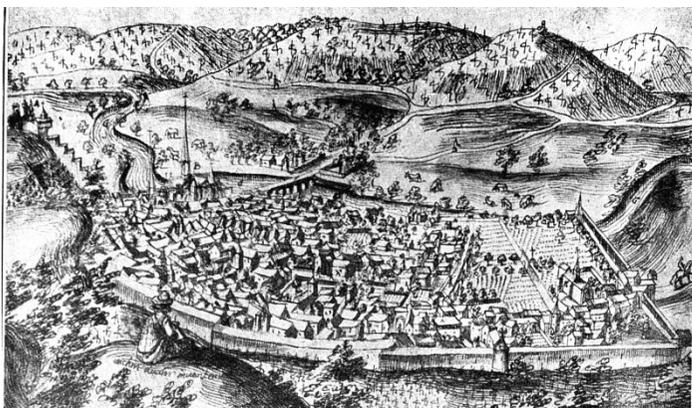


Vue du centre ancien et de l'église St Étienne, à partir de la côte des Bars

L'HISTOIRE ET L'ÉVOLUTION DE LA VILLE

Le Moyen Age et à la Renaissance

Au XIIe siècle, la ville se situe au centre d'une région où sont implantés de nombreuses abbayes et prieurés. Un quartier ecclésiastique se développe autour de l'église bâtie en 1038. Il existait des moulins dès le XIe siècle et la ville comptait alors environ 2 000 habitants en 1339. La ville joue le rôle de place forte dans les guerres incessantes entre la Champagne et la Bourgogne. La réunion de la Bourgogne à la France en 1477 met un terme à ces rivalités mais la ville est dévastée et ne compte plus qu'une centaine d'habitants. La ville est reconstruite à la fin du XVe et au début du XVIe siècle. Sa population est estimée entre 2 500 et 3 000 habitants en 1544. L'église est reconstruite à partir de 1505. Quelques maisons d'habitation en pan de bois sont des témoignages précieux de l'architecture de cette époque.



Bar-sur-Seine en 1609. Dessin à la plume de Joachim Duvier. BNF,

Les XVIIe et XVIIIe siècles

Au **XVIIe siècle**, compte-tenu du démantèlement du château et de l'éloignement des frontières, Bar-sur-Seine perd petit à petit sa position stratégique. La ville est fortement endettée mais elle reste un lieu important de commerce et d'artisanat. Grâce à un système d'octrois, elle peut engager des travaux d'entretien des remparts et la reconstruction du grand pont des Moulins en pierre en 1690. Une communauté des Ursulines est fondée en 1628 grâce à l'intervention de l'évêque de Langres.

Au **XVIIIe siècle**, une politique d'aménagement de la ville se met en place avec le pavage de la Grande Rue en 1704, la reconstruction de l'Hôtel de Ville en 1780, et l'établissement du nouveau cimetière en dehors de l'enceinte de la ville en 1779.

Les remparts sont entretenus pendant le XVIIIe et des plantations d'arbres sont aménagées depuis la porte de Châtillon jusqu'à la rivière en 1762, et du côté de la porte de Troyes en 1786. Les premiers percements dans la muraille interviennent en 1795 et vont s'accroître au début du XIXe siècle.

Il existe encore de très nombreuses **constructions** des XVIIe et XVIIIe siècles en pan de bois ou mixtes (maçonnerie de pierre et pan de bois enduit) datant de cette époque ainsi que quelques hôtels particuliers ou maisons bourgeoises, principalement du XVIIIe siècle.



©Atlas de Trudaine, 1745-1780.

Le XIXe siècle (de 1800 à 1914)

À partir de 1835, la municipalité décide de **supprimer les vestiges de l'enceinte médiévale** qui ceinture la ville. La porte de Troyes est démolie en 1879. Une grande partie des rues de Bar-sur-Seine furent concernées par la politique d'alignement des façades et d'aménagement urbain entre 1845 et 1900.

Un nouveau quartier, sur le terrain de l'ancienne Maison-Dieu, sont construits une gendarmerie en 1854 et un palais de justice en 1875.

Des activités industrielles en bord de Seine se développent avec un moulin à tan construit en 1835, et le moulin à usage de minoterie reconstruit en 1854.

Plusieurs établissements industriels se développent grâce à l'arrivée de la ligne de chemin de fer, inaugurée en 1862. Un faubourg s'implante le long de l'actuelle avenue du Général Leclerc. Un château et son parc sont construits vers 1866 : le château Val de Seine. La ville sort de ses murs également au nord avec le développement du faubourg de Troyes.



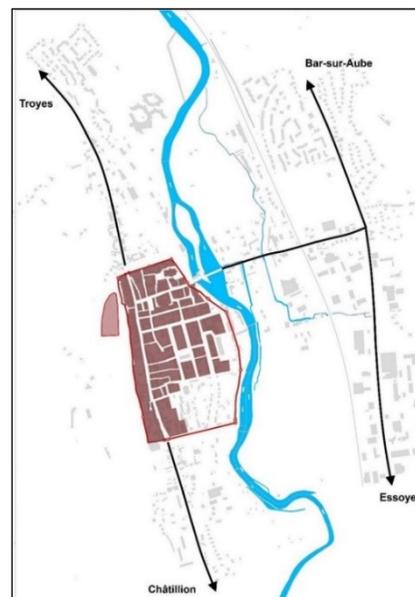
Cadastré napoléonien 1836 A.D. de l'Aube

Le XXe siècle après la 1^{ère} Guerre Mondiale

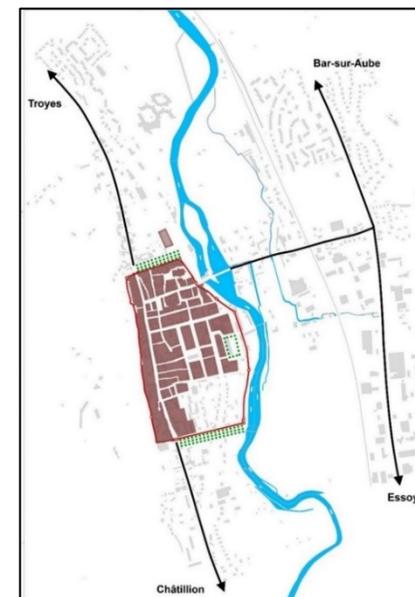
Bar-sur-Seine va subir un déclin économique entre les deux guerres et, comme sur le reste du territoire français, peu de constructions sont réalisées. En 1926, la sous-préfecture, la recette des finances, le tribunal et la prison sont supprimés sur ordre du gouvernement. La verrerie et la tannerie ferment leurs portes en 1936. Pendant la **2^{ème} Guerre Mondiale**, la ville est bombardée en 1940. Les maisons de la place du Marché et des alentours sont incendiées. Après la Libération, une politique de reconstruction est engagée sur les îlots démolis. La route nationale n°71 qui passait par la Grande rue de la Résistance, a été déviée en 1953. Cette voie nouvelle a nécessité la création de la rue du Professeur Paul Portier qui va profondément modifier le paysage urbain de la ville intramuros.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, la ville va s'étendre dans toutes les directions avec le centre hospitalier et les quartiers pavillonnaires au Nord, route de Troyes, des logements collectifs sociaux et un quartier pavillonnaire au sud, route de Chatillon. La ville va également s'étendre à l'est de la voie ferrée avec une zone pavillonnaire au Nord-est (les Baunes et Les Vignes du Mérite) et une zone artisanale et commerciale au Sud-est, avenue Bernard Pieds.

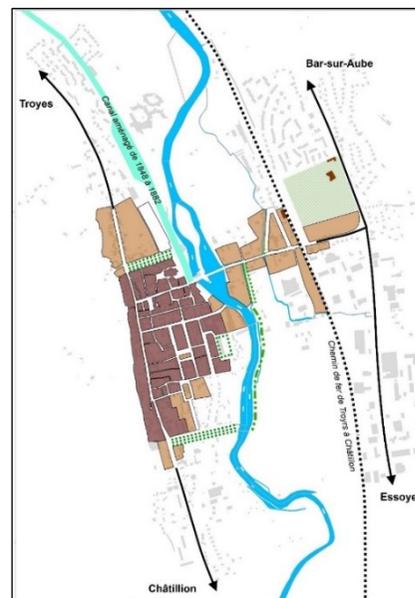
Synthèse de l'évolution de la ville



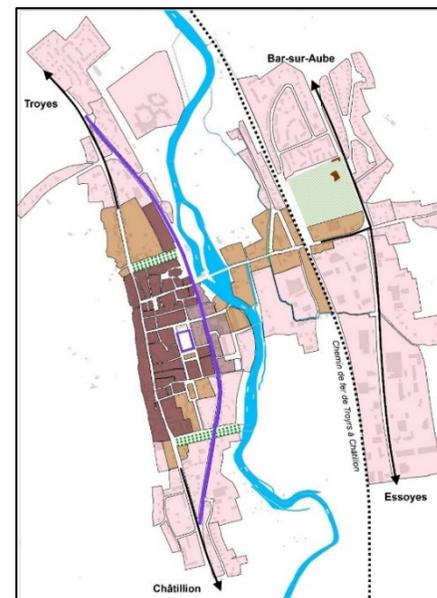
Le Moyen-Âge et le XVIIe siècle



Les XVIIe et XVIIIe siècles



Le XIXe siècle – 1800 à 1914



Le XXe siècle

LE PATRIMOINE PAYSAGER

Les entrées de ville

L'importance des entrées nord et sud de la ville, par leurs liens avec la campagne environnante, par la présence ponctuelle d'alignements d'arbres et par leurs perspectives vers le centre ancien, a justifié leur intégration dans le périmètre de l'AVAP, afin d'édicter des règles favorisant la cohérence de ces entrées de ville.

Les alignements d'arbres des anciens fossés

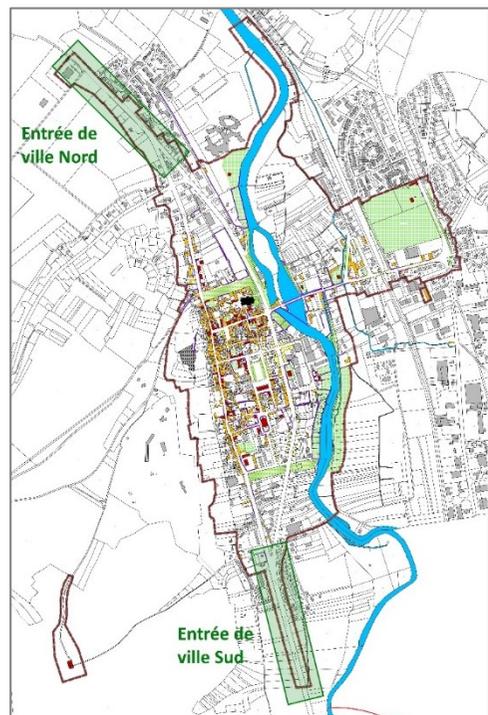
L'enceinte du centre ancien était délimitée à l'Ouest par la côte rocheuse surplombant la vallée de la Seine, à l'est par la Seine. Le nord et le sud était protégé par des fossés. Dès la fin du XVIII^e siècle, les fossés sont comblés et des promenades plantées sont aménagées au sud, porte de Châtillon en 1762, et au nord, porte de Troyes en 1786.

Ces promenades même si elles ont été replantées et parfois aménagées en parking sont des éléments majeurs du paysage urbain de la ville ancienne car elles permettent de séparer la ville ancienne intramuros des faubourgs et participent à l'identité du centre ancien.

La promenade de la porte de Troyes

Les rives de la seine

La Seine a été une voie de communication et de transport, reliant les villes de la vallée de la Seine. Mais le fleuve a également été une source d'énergie hydraulique qui a permis l'implantation de nombreux moulins au moyen Age et d'activités industrielles au XIX^e siècle.



Les bords de Seine sont aménagés en promenade dès 1865 avec le chemin du Croc-Ferrand. Dans les jardins le long de la Seine, des cadoles se sont implantées au XIX^e siècle. L'ensemble, dans un écrin végétal offre une scène très pittoresque de promenade.

Cadoles en bord de Seine,

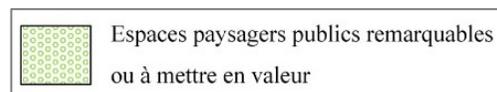


vue du chemin du Croc-Ferrand

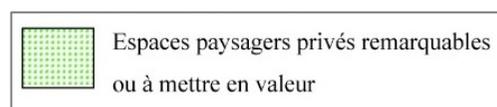
Les rives de la Seine sont d'une grande qualité paysagère et offrent des vues de part et d'autre du fleuve : au niveau du square des monuments aux morts, les abords du Moulin et du pont, la rue de la Gravière et la rue du faubourg de Champagne, les jardins du centre hospitalier. L'ensemble de ces rives a été répertorié pour encadrer leur protection leur sa mise en valeur.

La classification des espaces paysagers

Les espaces paysagers publics remarquables sont des espaces qui par leurs qualités spatiales, la qualité des plantations ou leur évocation historique, structurent la ville. Les éléments répertoriés sous cette légende font l'objet de prescriptions réglementaires visant à les préserver, les restaurer ou les mettre en valeur pour maintenir ou restituer leurs qualités paysagères et urbaines.



Les espaces paysagers privés remarquables sont des jardins privés qui ont soit des qualités paysagères reconnues, soit leurs espaces mettent en valeur et participent à la qualité architecturale de bâtiments remarquables. Les jardins des hôtels particuliers ou maisons bourgeoises remarquables, ont été répertoriés dans cette catégorie. Les jardins de la ruelle des ânes avec leurs cadoles rentrent également dans cette catégorie.



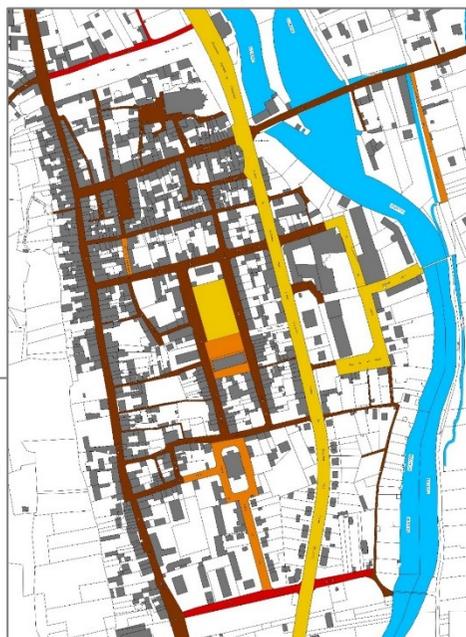
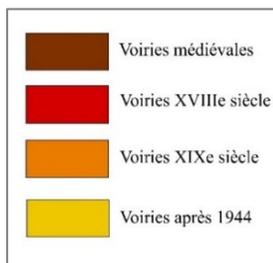
Les éléments répertoriés sous cette légende, font l'objet de prescriptions réglementaires visant à les préserver, les restaurer ou les mettre en valeur pour maintenir ou restituer leurs qualités paysagères. Ces règles visent également à limiter la constructibilité de ces espaces.

LE PATRIMOINE URBAIN

La trame urbaine

Les rues et les places sont pour la plupart, d'origine médiévale. Certaines ont été créés au XVIIIe et au XIXe, d'autres après la deuxième guerre mondiale. Elles forment des espaces de qualité. L'objectif de l'AVAP est de préserver cette qualité par des règles d'implantation et de préservation de la continuité urbaine.

La rue du Professeur Paul Portier et la rue du 14 juillet sont des rues qui ont coupé la trame viaire existante d'origine médiévale créant des discontinuités urbaines. Cette discontinuité ne s'applique pas tant au tracé des voiries mais à l'implantation du bâti. En effet jusqu'au début du XXe siècle le bâti s'implante en continu le long des rues, constituant des alignements bâtis urbains formant la rue ou la place. À partir du milieu du XXe siècle le bâti est implanté de façon discontinue le long des voiries sans constituer de véritables rues ou places.



Les alignements urbains

La succession des immeubles à l'alignement des rues du centre ancien forme des **alignements urbains continus** et participe à sa qualité urbaine. La plupart des rues du centre ancien sont constituées par des immeubles implantés à l'alignement de façon continue.



Perspective homogène sur la rue de la République

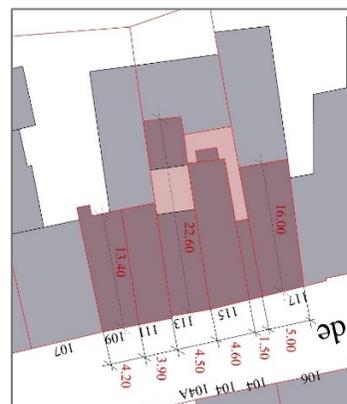
Certains immeubles sont implantés en retrait de l'alignement, créant une discontinuité qui est compensée par un mur de clôture en limite de l'espace public. Ce mur est souvent percé par un portail, encadré de piliers monumentaux. **Le mur assure la continuité du bâti sur la rue.**

Mur du Syndicat des Vignerons assurant la limite du domaine public et la continuité urbaine de la rue de la Grande Rue de la Résistance



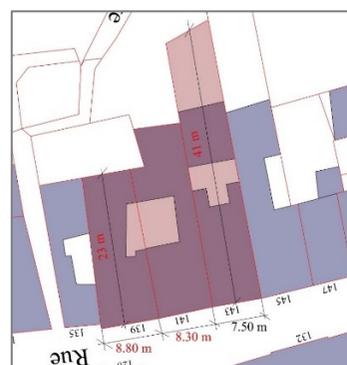
La trame parcellaire

Les parcelles peuvent être étroites, d'une largeur de 4 m à 5 m dite "en lanière"



N°109, 111 et 113, Grande Rue de la Résistance

Les parcelles peuvent être d'une largeur moyenne de 8 à 10 m et jusqu'à 20 m



139, 141 et 143, Grande Rue de la Résistance

Ces parcelles se succèdent le long des voiries pour constituer des alignements urbains continus imprimant un rythme vertical à la rue.



LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. La classification par modes constructifs

Les matériaux de construction sont tirés de l'environnement proche. Les calcaires du Barrois fournissent des moellons de calcaire durs, irréguliers, de couleurs grisâtres. Le bois, la terre et le sable sont utilisés pour les maisons à pan de bois. Cette multiplicité de matériaux permet de distinguer 5 typologies :



(1) Les constructions en pierre de taille – (2a) en maçonnerie de moellon de pierre calcaire rejointoyé - (2b) en maçonnerie de pierre de taille et en moellon de pierre calcaire enduit



(3a) Les constructions en pan de bois apparent - (3b) en pan de bois enduit



(4) Les constructions en brique, pierre de taille et meulière – (5) Les reconstructions 1945

La classification par mode constructif permet d'édicter des règles adaptées aux façades (ravalement, percements, enduits, joints).

2. La classification par intérêt architectural

Les enquêtes réalisées ont permis de hiérarchiser le patrimoine selon son intérêt architectural et urbain. Cette classification permet de proposer des règles de préservation et de mise en valeur, adaptées à l'intérêt architectural et urbain de la construction, base des prescriptions du règlement.

Les bâtiments remarquables

Les bâtiments répertoriés « bâtiments remarquables » sont ceux qui représentent leur époque de construction et qui ont une réelle qualité architecturale intrinsèque : proportions, éléments décoratifs, matériaux de construction et ils n'ont subi que peu de dénaturations avec le temps.



Hotel de ville

80 et 128, Grande rue de la Résistance

Les bâtiments répertoriés dans cette typologie « bâtiments remarquables » font l'objet de prescriptions réglementaires visant à maintenir leurs qualités architecturales.



Les bâtiments intéressants

Les bâtiments répertoriés « bâtiments intéressants » sont soit ceux qui présentent une qualité architecturale mais qui ont subi d'importantes modifications et des dénaturations au cours des siècles, soit ceux qui, pris isolément, n'ont pas de qualité architecturale notoire, mais qui font partie d'un ensemble urbain cohérent, constituant des espaces publics de qualité. Ce sont des bâtiments d'accompagnement.

Les bâtiments répertoriés dans cette typologie « bâtiments intéressants » font l'objet des prescriptions réglementaires visant à retrouver leurs qualités architecturales et maintenir leurs qualités urbaines.





Ensembles urbains situés rue des Fossés et Grande Rue de la Résistance comprenant des constructions répertoriées « Bâtiments intéressants »



Les éléments remarquables

Certains bâtiments ont été répertoriés comme « bâtiments intéressants » mais possèdent des éléments architecturaux remarquables tout en ayant subi d'importantes modifications et ne justifiant pas le classement en « bâtiment remarquable ». Ces détails architecturaux sont principalement des bois sculptés sur des façades à pan de bois. Sous cette légende sont également répertoriés, les éléments de modénature de l'époque médiévale, comme les linteaux chanfreinés ou en accolade mais aussi tous les autres détails architecturaux comme une marquise en ferronnerie ou une devanture en applique remarquable.



Dans la légende du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ces éléments sont soulignés d'un **trait rouge**. Les détails architecturaux répertoriés font l'objet de prescriptions réglementaires visant à les préserver et à édicter des règles pour leur restauration.



Détail médaillon sculptés, ruelle de la Poste

Les bâtiments de la Reconstruction

Le quartier reconstruit après 1945 a son langage architectural propre justifiant des mesures particulières de préservation et de mise en valeur. (Chainages en béton armé, encadrements de baie, bandeaux et corniches en béton armé. L'utilisation du béton armé et des enduits au ciment, nécessitent la création de règles spécifiques pour ce type de construction.

Les bâtiments répertoriés dans cette typologie « bâtiments reconstruction » font l'objet de prescriptions réglementaires visant à conforter leurs qualités architecturales et maintenir leurs qualités urbaines.



Maisons jumelles situées 2 et 4, avenue du Professeur Paul Portier

Les bâtiments neutres

Certains bâtiments, sans intérêt architectural particulier et dont la démolition ne nuirait pas à la cohérence du bâti, sont répertoriés comme « bâtiments neutres ». Les bâtiments répertoriés dans cette typologie font l'objet de prescriptions réglementaires visant à mieux les intégrer dans leur environnement par la qualité des matériaux et la couleur.



Les murs de soutènement et les murs de clôture

L'ensemble des murs a également été répertorié et comprend les murs de soutènement et les murs de clôture, y compris les portes et les portails. Lorsque ces murs structurent la rue ou l'espace public, ils ont été répertoriés même s'ils ne présentent pas d'intérêt architectural. Les murs font l'objet de prescriptions réglementaires visant à les préserver et les restaurer.



Mur de clôture, rue de la Cure et mur de soubassement d'un bras de Seine

LA JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE

La superposition de l'analyse patrimoniale et de l'analyse paysagère et notamment des entrées de ville, a conduit à proposer un périmètre de l'AVAP qui comprend un secteur central et des satellites.

Le secteur central

Il est composé des quartiers suivants :

- ✓ **Le centre ancien** intramuros bien identifié, entre les promenades et la seine avec le coteau et les vestiges de l'ancien château
- ✓ **Les faubourgs** d'extension du XIXe siècle du Faubourg de Troyes et de la porte de Chatillon
- ✓ **Le faubourg de la gare** et le parc du **château de val de Seine**
- ✓ **Les entrées de ville** ayant conservé une qualité paysagère : l'entrée Nord (route de Troyes), l'entrée Sud (route de Chatillon) et l'entrée Est (route de Bar-sur-Aube)
- ✓ **Les rives de la Seine** lorsqu'elles sont accessibles et présentent un intérêt paysager.

Les satellites

Ils sont les suivants :

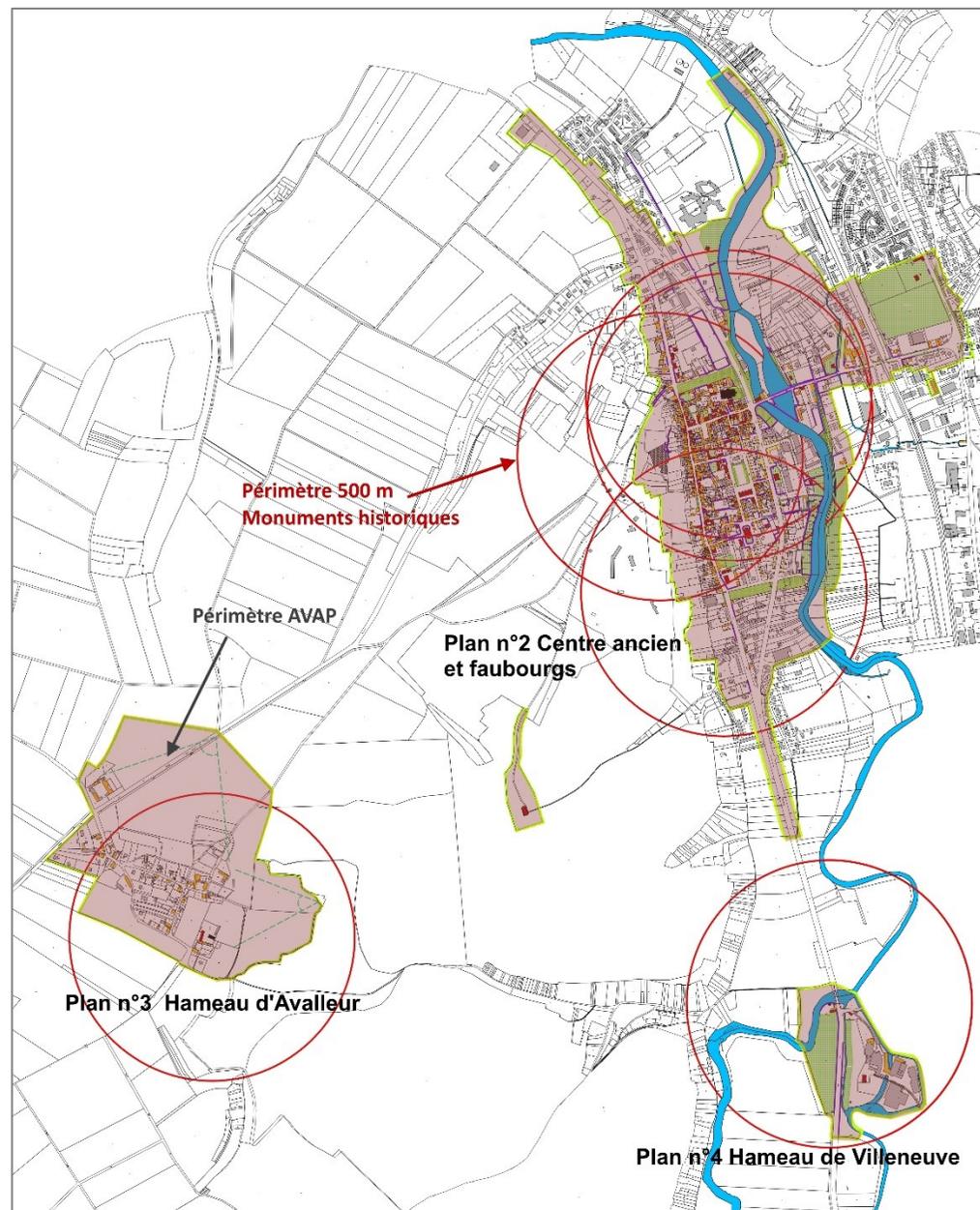
- ✓ Le hameau d'**Avalleur** autour de l'ancienne commanderie des Templiers
- ✓ Le hameau de **Villeneuve**, les moulins et la papeterie
- ✓ La chapelle **Notre Dame du Chêne** au cœur de la forêt.

Le même règlement s'applique sur l'ensemble de ces secteurs. C'est la classification par intérêt architectural urbain ou paysager qui définit le niveau d'exigence des prescriptions applicables.



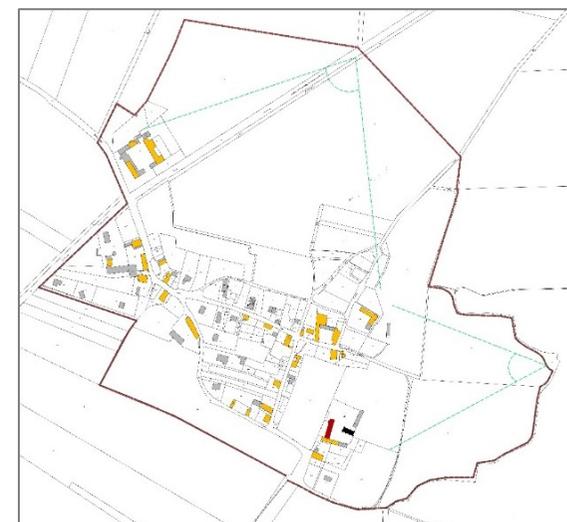
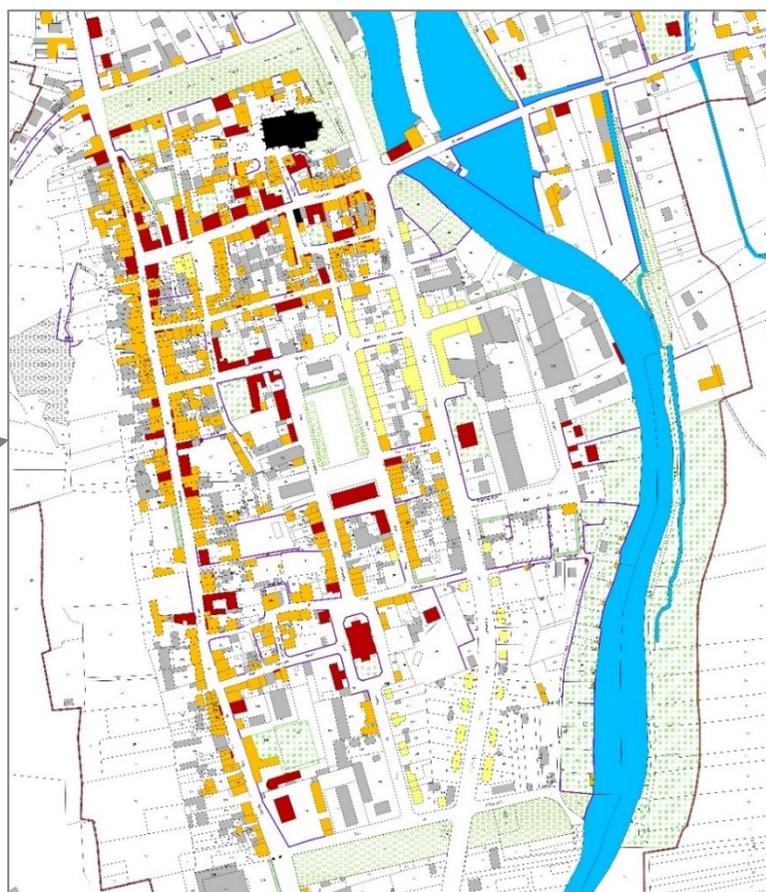
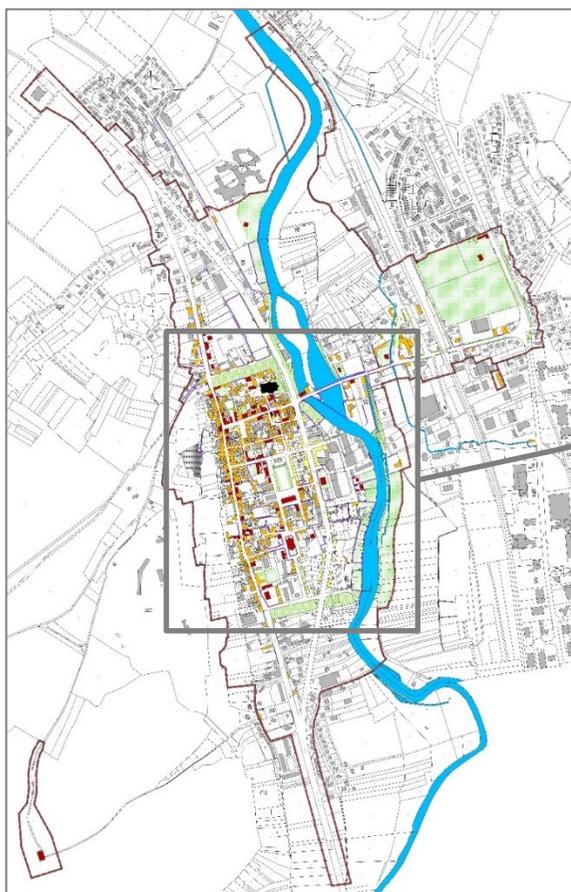
Légende du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – P.V.A.P.

PLAN N°1 : PÉRIMÈTRE GLOBAL DE L'AVAP



P.V.A.P. - Plan n°1 : Périmètre global et localisation des secteurs

LES P.V.A.P.



P.V.A.P. Plan n°3 : Le hameau d'Avalleur

P.V.A.P. Plan n°2 : le centre ancien, les faubourgs et Notre Dame du Chêne

Limite de l'AVAP	Classification du bâti par intérêt architectural
Monuments historiques	Bâtiments remarquables
Vestiges du château M.H.	Bâtiments intéressants
Classification des espaces	Bâtiments intéressants avec éléments remarquables ponctuels
Espaces paysagers publics remarquables ou à mettre en valeur	Bâtiments Reconstruction 1939-1945
Espaces paysagers privés remarquables ou à mettre en valeur	Bâtiments neutres
Cône de vue à préserver	Murs et grilles
	Reconstitution de limites urbaines ou paysagères



P.V.A.P. Plan n°4 : Le Hameau de Villeneuve

EXTRAITS DU RÈGLEMENT



Exemple de châssis de toit métalliques, de type patrimoine, avec un meneau central assimilé aux anciennes tabatières et verrière de toit.

4A.10 - Les dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude (notamment les panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) sont interdits sur les constructions remarquables.

4A.11 - Les corniches sont conservées et restaurées avec des matériaux identiques aux matériaux d'origine et avec les mêmes mises en œuvre.

Définition : Les débords de toiture importants permettent de protéger les façades en pan de bois du ruissellement des eaux de pluies. Ils constituent une partie du versant de toiture, s'étendant au-delà de l'aplomb du mur gouttereau créant un léger avant-toit soit une ferme débordante pour les façades à mur pignon.

4A.12 - Les débords de toiture sur les fermes des façades à pignon sur rue sont conservés. Les asseliers et autres éléments sculptés sont restaurés avec des bois de même nature.

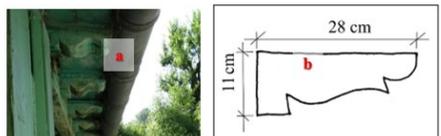


Façade à pignon sur rue avec une toiture à ferme débordante cintrée et soutenue par des asseliers sculptés - 19, rue de la République

4A.13 - Les débords de toiture sur les murs gouttereaux sont conservés et restaurés avec des matériaux identiques aux matériaux d'origine et avec les mêmes mises en œuvre (y compris les corbeaux en bois d'environ 30 cm).



Débord de toiture (a), protégeant le pan de bois de l'eau de pluie - 1, rue de l'Église



Débord de toiture (a) protégeant le pan de bois de l'eau de pluie, soutenu par des corbeaux en bois (b) - Cour intérieure du 171, Grande Rue de la Résistance



Corniche en pierre sur l'hôtel de Ville, Grande Rue de la Résistance

LE PAN DE BOIS :

Le pan de bois est un système constructif qui utilise le bois pour la structure et la terre pour le remplissage (torchis). On peut classer les constructions en pan de bois selon deux typologies :

- Les pans de bois destinés à être apparents : les colombages présentent un ordonnancement, une composition et parfois des éléments sculptés.
- Les pans de bois destinés à être enduits : les colombages ne présentent pas d'ordonnancement ni de composition mais il existe des éléments et divers décors permettant d'arrêter l'enduit de protection.

LE PAN DE BOIS DESTINE A RESTER APPARENT

4AB.17 - Les colombages des façades à pan de bois peuvent rester apparents dans les conditions suivantes :

- Soit il existe des bois de qualité, des bois sculptés, des compositions de pans de bois ou des encorbellements.
- Soit les colombages n'ont visiblement pas été enduits depuis leur construction et les bâtiments étaient utilisés initialement à des fins agricoles ou artisanales



(1) Sablière d'encorbellement avec des motifs sculptés en accolade
(2) Remplissage des pans de bois avec un torchis composé de sable, de terre et de fibres animales ou végétales.

4AB.18 - Certaines façades enduites peuvent cacher un pan de bois découvert après sondages. Si ces pans de bois, se révèlent conçus pour rester apparents (qualité des bois, composition des pans de bois, encorbellement, bois sculptés), la réfection de l'enduit existant ou la mise en place d'un nouvel enduit est interdite. Le pan de bois sera alors restauré avec soin.

4AB.19 - Les pans de bois sont restaurés à l'identique, avec remplacement des pièces de bois détériorées par des bois de même nature et débités avec les méthodes traditionnelles. Les lasureurs et les vernis sont interdits. Les pans de bois peuvent recevoir une peinture à l'ocre conformément au nuancier couleur en annexe.

4AB.20 - Les remplissages sont réalisés en torchis (mélange de paille et de terre composée d'environ 50% de limon, 20 à 25% d'argile, 20 à 25% de sable). Il peut être additionné de chanvre pour améliorer la performance énergétique.

4AB.21 - Le torchis sera protégé par un enduit composé de chaux aérienne (CL 90 et 85) ou hydraulique (NHL 3,5 maximum) et de sable de granulométrie variée. Le nu de l'enduit correspondra rigoureusement à celui des pièces de charpente. Les enduits peuvent être revêtus d'un lait de chaux ou d'un badigeon à la chaux. La couleur des enduits ou des badigeons est conforme au nuancier couleur en annexe.

4AB.22 - Même en cas de regroupement de parcelles sur une même propriété, chaque façade est traitée en fonction de sa spécificité. La différence entre les deux unités foncières est maintenue par exemple par une teinte d'enduit légèrement différente pour garder la trace parcellaire.

LE PAN DE BOIS DESTINE A ETRE ENDUIT

4AB.23 - La conservation des enduits ou leur restitution est demandée sur les façades à pan de bois dans les conditions suivantes :

- Les ouvrages de charpente sont de moindre qualité ;
- Il existe des modénatures en bois (moulures d'encadrements de baie, bandeaux et corniches).



Façade à pan de bois enduit avec des encadrements de baie moulurés à crossette et bandeaux en bois - 7, rue des Fossés

VOLETS

5B.06 - Les volets battants en bois existants sont maintenus et restaurés si leur état le permet. Les peintures métalliques peuvent être réutilisées. Lorsque des volets ont visiblement été supprimés et qu'ils participent à la cohérence de la façade, leur restitution peut être demandée à l'occasion d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire. La mise en place de volets intérieurs se repliant en tableau peut être une solution d'occultation intéressante à mettre en place. Les lambrequins existants sont maintenus et restaurés si leur état le permet ou restitués à l'identique.

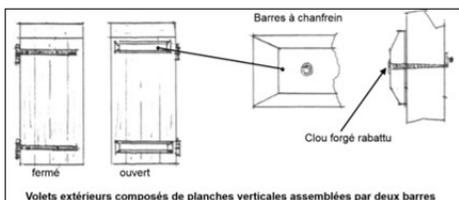
5B.07 - Les volets battants sont en bois et ont les caractéristiques suivantes selon le caractère de la construction (voir illustrations ci-dessous) :

- Volets pleins constitués de larges planches de bois verticales assemblées sur des barres horizontales chanfreinées (Vue 1 et 2). Les écharpes en diagonales sont interdites.
- Volets pleins en partie basse et persiennés en partie haute, assemblés sur des peintures métalliques (vue 3).
- Volets persiennés composés d'un cadre et de lames de bois horizontales (vue 1), assemblés sur des peintures métalliques (vue 4).

Pour faciliter leur fermeture, les volets battants, soumis à autorisation, peuvent être motorisés (notamment gonds motorisés ou bras télescopiques).



(1) Volets pleins constitués de planches juxtaposées verticalement et tenues par deux barres d'assemblage horizontales. (1) 67, Grande Rue de la Résistance - (2) 14 Grande Rue de la Résistance -



(3) Volets semi-persiennés composés d'un cadre et de lames de bois horizontales dans la partie haute et de panneaux pleins dans la partie basse - 1, rue de l'Église



(4) Volets persiennés 59 et 51, grande Rue de la Résistance

PORTES

5B.13 - Les portes anciennes en bois sont conservées et restaurées avec des matériaux identiques si leur état le permet.

5B.14 - Les portes nouvelles sont en bois et exécutées à l'identique des portes anciennes. Les impostes vitrées en partie haute sont conservées. Les portes peuvent être constituées d'un ou deux vantaux. Les portes sont constituées, en fonction de la typologie du bâtiment :

- De larges planches verticales (en moyenne 15 cm) et jointives (vues 1)
- De panneaux moulurés et assemblés. Voir exemples (vues 2)
- De panneaux moulurés et assemblés, la partie supérieure vitrée et protégée par des grilles de défense en fer forgé ou en fonte moulée. Voir exemples (vues 3)

Exemples de portes anciennes préconisées



(1) Portes composées de larges planches verticales et jointives



(2) Portes composées de panneaux moulurés et assemblés.



(3) Portes composées de panneaux moulurés et assemblés, la partie supérieure vitrée et protégée par des grilles de défense en fer forgé ou en fonte moulée.

5B.15 - Les portes en matières plastiques de synthèse (type PVC) sont interdites



Exemples de portes en PVC interdites